



## REGLEMENT INTERIEUR

- 1. Inscription** : La fiche d'inscription de chaque élève doit être complétée lisiblement et signée par le ou les représentants légaux des élèves mineurs, ou par l'élève lui-même s'il est majeur.
- 2. Un certificat médical** attestant que l'élève est apte à la pratique de la Danse, est obligatoire.
- 3. Les forfaits** sont payables d'avance, spontanément par abonnement au début de chaque période trimestrielle ou annuelle. Possibilité de paiements fractionnés.
- Toute période commencée est due **en totalité**. En cas d'événements exceptionnels, il conviendra de prendre attache avec Madame GUERRERE Aurélie pour les abonnements pris sur l'année ou mensuellement en ce qui concerne le **remboursement**. Celle-ci s'octroie la possibilité de refuser ou d'accepter votre demande de remboursement de manière discrétionnaire suivant les raisons invoquées si celle-ci estime qu'elles sont injustifiées. Il conviendra en cas d'arrêt de l'exercice physique de faire parvenir à Madame GUERRERE, notamment pour les personnes scolarisées, un certificat médical du médecin traitant ainsi que de l'établissement scolaire prouvant l'arrêt de l'exercice physique au sein de cet établissement.
- 5. Le prix de l'abonnement** a été calculé forfaitairement sur une période de 10 mois. L'école sera fermée durant les vacances scolaires. Ce temps sera réservé aux préparations concours, stages, ou répétitions spectacle.
- 6. Les cours manqués**, quel qu'en soit le motif, que ce soit durant l'année scolaire ou durant les vacances scolaires, pourront être rattrapés dans le trimestre en cours (en Pilates ou danse) suivant la discrétion et les disponibilités horaires de Mme GUERRERE Aurélie (Nb de places au sein des cours)
- 7. Aucune retenue** sur le montant du forfait, ne sera consentie en cas de cours manqués du fait de l'élève, même en période de vacances scolaires. En cas d'événements exceptionnels, il conviendra de s'en référer au N°4 de ce règlement.
- 8. Responsabilité** : La direction décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des affaires et effets personnels introduits par les usagers dans les locaux et aux abords de l'établissement. Les parents ne sont pas autorisés à rester pendant les cours. Les parents sont tenus de récupérer leurs enfants à l'heure de fin du cours. En cas de problème, l'école décline toute responsabilité. En outre, au regard de **la crise sanitaire**, la direction vous informe qu'il conviendra de respecter les règles établies et affichées au sein de l'école. L'école décline toute responsabilité.
- 9. Communication** : Les informations sur les activités de l'école sont communiquées, par mail, sur le site internet de l'établissement, ainsi que sur le tableau affichage destiné à cet effet.
- 10. Photos et vidéos** : Des photos ou vidéos sont susceptibles d'être réalisées à l'occasion de certains cours et durant les répétitions et spectacles de l'école de Danse. Elles peuvent être publiées sur le site internet de l'école, utilisées sur différents supports édités (tracts, affiches, Dvd etc.) ou dans divers magazines et journaux qui éditent des articles sur l'école. En cas de désaccord, l'élève majeur ou le représentant légal de l'élève mineur doivent en faire état au moment de l'inscription (mention sur le formulaire d'inscription)
- 11. Assurances** : Les prestations et les cours sont accessibles seulement aux personnes ne présentant pas de problème de santé incompatible avec la pratique de la Danse. Il est du ressort de l'élève majeur ou du représentant légal de l'élève mineur de s'assurer de l'aptitude à la Danse de celui-ci. L'école est couverte pour sa responsabilité civile.
- 12. Règles de bonne conduite** : La direction se réserve le droit d'interdire l'accès de l'école à toute personne dont elle estime que le comportement ou la présence est susceptible de porter atteinte à la morale élémentaire, au respect des personnes ou à la sécurité.
- 13. Obligations de l'élève** : Après son inscription, l'élève est tenu d'observer les consignes données par les professeurs de Danse, en matière de discipline, durant les cours ou en dehors de ceux-ci. Il doit respecter les règles de sécurité en vigueur, les règles d'hygiène de rigueur, les lieux et le matériel pédagogique.
- 14. Tenue** : Les élèves doivent se présenter en cours en tenue de gym ou de danse correcte et adaptée à la discipline. Durant les cours de Danse, quel que soit le style, les cheveux doivent être obligatoirement attachés.
- 15.** Ces conditions générales et le présent règlement intérieur sont réputés acceptés dès l'inscription.

LA DIRECTION – GUERRERE Aurélie

A Mont de Marsan, le

SIGNATURE (obligatoire) :